

**AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA  
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES DE L'ECOLE DE  
GENDARMERIE DE CHATEAULIN (29)  
DU 13/06/ 2014**

**Préambule :**

Le règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services de ***l'école de gendarmerie de Châteaulin (29)*** détermine les modalités de mise en œuvre des cycles de travail et des horaires applicables aux personnels civils affectés dans ces services.

Le présent avenant a pour but de compléter l'article 3 du règlement intérieur en vigueur en accordant un cycle dérogatoire à Monsieur Mickaël FOLLMI affecté à la section commandement de l'École de gendarmerie de Chateaulin.

Le cycle qui lui est applicable est le suivant :

- Lundi de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h35 ;
- Mardi et mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 ;
- Jeudi : de 8h00 à 12h04.

En vertu de la décision n° 42045 GEND/DPMGN/SDGP/CDT en date du 6 juin 2014, l'article 9 du règlement intérieur en vigueur est complété par les dispositions suivantes :

**Article 9**

Monsieur Michaël FOLLMI, affecté à la section commandement de l'Ecole de gendarmerie de Chateaulin, est exonéré du dispositif automatisé d'enregistrement du temps de travail.

**ARTICLE 24 : MISE EN OEUVRE**

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur, à titre de régularisation, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dès la signature par le chef d'organisme de l'école de gendarmerie de Châteaulin, après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'école de gendarmerie de Châteaulin et avis du comité technique spécial de la gendarmerie nationale (CTS-GN).

Les dispositions initiales du règlement intérieur restent en vigueur sauf en ce qui concerne les modifications introduites par le présent avenant qui leur seraient contraires.

---

**Avenant au règlement Intérieur**  
**Adopté après consultation écrite des membres du CHSCT de l'école de gendarmerie de Châteaulin**  
**et avis du CTS-GN du : .. / .. / ....**

à CHATEAULIN, le  
le colonel Ivan **NOAILLES**  
commandant l'école de gendarmerie  
de CHATEAULIN